



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 168_25

Objet : Attribution du marché de service pour l'« Acquisition d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) » - N° S-PA-2025-09

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ouverte ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) de faire l'acquisition d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) dans le but de moderniser et d'améliorer la gestion des archives électroniques intermédiaires et définitives de la 2CCAM et certaines de ses collectivités membres. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'e-administration pour offrir de meilleurs services aux usagers et collectivités. Le projet vise à garantir la valorisation, la traçabilité, la sécurité, l'intégrité et la pérennité des archives électroniques.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été transmise à la publication sur le profil d'acheteur mp74.fr de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et au Dauphiné Libéré le 20 juin 2025.

La date limite de remise des offres a été fixée au 10 juillet 2025. La durée prévisionnelle du marché est de quatre ans. Le marché n'est pas alloti. Les prestations sont divisées en quatre tranches :

- Une tranche ferme (TF) - mise en place, maintenance et assistance du SAE, de la plateforme d'échange de données et connecteurs Actes (S²Low et Fast-Actes) ;
- Une tranche optionnelle 01 (TO001) - connecteurs flux PES pour les tiers de télétransmission Fast - Hélios, S²Low ;
- Une tranche optionnelle 02 (TO002) - connecteurs marchés publics ;
- Une tranche optionnelle 03 (TO003) - connecteurs dossiers d'urbanisme (RGD Next ADS).

Les critères d'attribution des offres mentionnés dans le règlement de consultation sont pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 30 %
- Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique : 60 %
- RSE - Responsabilité Sociétale et Environnementale : 10 %

DP 168_25 Attribution du marché de service pour l'« Acquisition d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) » - N° S-PA-2025-09

L'ouverture des plis a été effectuée le 10 juillet 2025. Deux offres démontrent leur intérêt dans les délais. L'analyse des offres techniques et financières a été réalisée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), cabinet COEXYA et le service technique opérationnel.

En cours d'analyse des offres, des demandes de régularisation et de précision d'ordre technique ont été adressées le 11 juillet 2025 et le 21 juillet 2025, par le biais du profil acheteur de la 2CCAM auprès des candidats. Tous ont répondu dans les délais impartis.

La commission MAPA, qui s'est réunie le 8 octobre 2025, propose d'attribuer le marché à l'entreprise LIBRICIEL SCOP domiciliée 140 rue Aglaonice de Thessalie – 34170 Castelnau-Le-Lez, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 67 180.00 € HT soit 80 616.00 € TTC décomposé comme suit :

- La tranche Ferme (TF) - Mise en place, maintenance et assistance du SAE, de la plateforme d'échange de données et connecteurs Actes (S²Low et Fast-Actes) - d'un montant de 46 180.00 € HT soit 55 416.00 € TTC ;
- La tranche Optionnelle 01 (TO001) - Connecteurs flux PES pour les tiers de télétransmission Fast - Hélios, S²Low - d'un montant de 10 800.00 € HT soit 12 960.00 € TTC ;
- La tranche Optionnelle 02 (TO002) - Connecteurs Marchés Publics - d'un montant de 5 400.00 € HT soit 6 480.00 € TTC ;
- La tranche Optionnelle 03 (TO003) - Connecteurs Dossiers d'urbanisme (RGD Next ADS) - d'un montant de 4 800.00 € HT soit 5 760.00 € TTC.

Décide :

Article 1 : D'attribuer le marché de service pour l'«Acquisition d'un Système d'Archivage Electronique (SAE)» à l'entreprise LIBRICIEL SCOP domiciliée 140 rue Aglaonice de Thessalie – 34170 Castelnau-Le-Lez, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 67 180.00 € HT soit 80 616.00 € TTC décomposé comme suit :

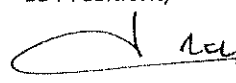
- La tranche Ferme (TF) - Mise en place, maintenance et assistance du SAE, de la plateforme d'échange de données et connecteurs Actes (S²Low et Fast-Actes) - d'un montant de 46 180.00 € HT soit 55 416.00 € TTC ;
- La tranche Optionnelle 01 (TO001) - Connecteurs flux PES pour les tiers de télétransmission Fast - Hélios, S²Low - d'un montant de 10 800.00 € HT soit 12 960.00 € TTC ;
- La tranche Optionnelle 02 (TO002) - Connecteurs Marchés Publics - d'un montant de 5 400.00 € HT soit 6 480.00 € TTC ;
- La tranche Optionnelle 03 (TO003) - Connecteurs Dossiers d'urbanisme (RGD Next ADS) - d'un montant de 4 800.00 € HT soit 5 760.00 € TTC.

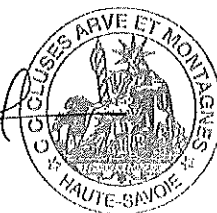
Article 2 : De signer le marché avec l'entreprise LIBRICIEL SCOP domiciliée 140 rue Aglaonice de Thessalie – 34170 Castelnau-Le-Lez.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 17 novembre 2025

Le Président,


Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20251117-DP168_25-AR

S'LO

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

19 NOV. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

20 NOV. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE